

CARTES D'ACCES DU CIRCUIT FRANÇAIS 2023
Golf de Moliets
1^{ère} étape – qualification : 4 et 5 mars 2023
REGLES LOCALES ADDITIONNELLES
TERRAINS EN REPARATION

- Les indentations profondes des roues d'engins,
- Les zones endommagées par les sangliers ou les blaireaux marquées ou non, ou réparées récemment.

ZONES DE JEU INTERDIT

- Trou N°1 : les zones plaquées devant le green et à gauche du green sont des terrains en réparation dans lesquels le jeu est interdit (R16.1f).
- Trou N°2 : la zone, sur la gauche de ce trou, délimitée par les poteaux de la clôture, y compris derrière le green, est une zone à pénalité rouge où le jeu est interdit. Lorsque la balle repose dans cette zone le joueur doit se dégager **avec pénalité** selon la R 17.1e. De plus, sur ce trou, les grillages et poteaux délimitant cette zone sont déclarés partie intégrante du parcours et ne donnent droit à aucun dégagement sans pénalité.
- Trou N°10 : les zones plaquées devant le green sont des terrains en réparation dans lesquels le jeu est interdit (R16.1f).
- Trou N°13 : la zone sur la gauche du fairway délimitée par des piquets bleus est un terrain en réparation où le jeu est interdit.
- Trou N°15 : la zone sur la droite du fairway délimitée par des piquets bleus est un terrain en réparation où le jeu est interdit.

OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES

- Les chemins goudronnés et/ou gravillonnés,
- L'ensemble arbre tuteuré et/ou cuvette à son pied,
- Les traverses de bois : lorsque dans une butte de bunker il y a des traverses en bois, la zone délimitée par les extrémités de toutes ces traverses en bois est une condition anormale du parcours. Le joueur peut se dégager sans pénalité selon la R16.1b ou R16.1c(1).

ELEMENTS PARTIE INTEGRANTE

- Les murs de gazon synthétique dans les bunkers,
- Les clôtures.

BALLE PLACEE

Quand la balle d'un joueur repose sur une partie de la zone générale tondue à hauteur de fairway ou moins, le joueur peut se dégager gratuitement une seule fois en plaçant la balle d'origine (ou une autre balle) et en la jouant de cette zone de dégagement.

- Point de référence : l'emplacement de la balle d'origine.
- Dimension de la zone de dégagement mesurée à partir du point de référence : **une longueur de club** depuis le point de référence mais avec ces limitations :
- Restrictions sur la zone de dégagement :
 - » ne doit pas être plus près du trou que le point de référence, et
 - » doit être dans la zone générale.

Pénalité pour infraction à une règle locale : pénalité générale
CARNET DE PARCOURS

Le seul carnet de parcours autorisé est celui remis par le bureau du tournoi. La règle locale G-11 s'applique à tous (cf. hard card).

Pénalité pour infraction à cette règle locale : application de la règle 4.3
PROBLEMES DE REGLES – R20.1 C (3)

Rappel : En cas de doute quant à la procédure correcte, le joueur peut jouer une seconde balle selon la R 20.1. Avant de rendre sa carte de score, le joueur doit obligatoirement rapporter les faits au Comité sous peine de disqualification.

ENCADREMENT DU TOURNOI

Jean-Guillaume CIRIER : Directeur du tournoi
 François CHIPOT : Chef arbitre
 Pierre CANTET : Arbitre
 Thierry FONTANET : Arbitre

BUREAU DU TOURNOI : +33 6 60 83 70 30
FRENCH TOUR QUALIFYING SCHOOL 2023
Golf de Moliets
1st stage: 4th & 5th March 2023
ADDITIONAL LOCAL RULES
GROUND UNDER REPAIR

- Deep indentations by machine wheels,
- Areas damaged by wild boar, or by badger whether or not marked, or recently repaired.

NO PLAY ZONE

- Hole N°1: the plated areas in front of the green and on the left side of the green are ground under repair where play is forbidden (R16.1f).
- Hole N°2: the area, on the left side of this hole, delimited by the fence posts, including behind the green, is a red penalty area where play is forbidden. When the ball lies in this area, the player must take relief **with penalty** according to R17.1e. In addition, on this hole, the fences and posts are considered as an integral object and do not entitle the player to any relief without penalty.
- Hole N°10: the plated areas in front of the green are ground under repair where play is forbidden (R16.1f).
- Hole N°13: the area on the left of the fairway marked by blue stakes is a ground under repair where play is forbidden.
- Hole N°15: the area on the right of the fairway marked by blue stakes is a ground under repair where play is forbidden.

IMMOVABLE OBSTRUCTIONS

- Gravelled and/or tarmac paths,
- Tutored trees: the whole of tree-tutor-wire-bowl,
- Wooden sleepers: when a bunker mound has wooden sleepers, the area bounded by the ends of all such wooden sleepers is an abnormal condition of the course. The player can obtain relief without penalty as per R16.1b or R16.1c(1).

INTEGRAL OBJECT

- Gravelled and/or tarmac paths,
- Fences.

PREFERRED LIES

When a player's ball lies in a part of the general area cut to fairway height or less, the player may take free relief once by placing the original ball or another ball in and playing it from this relief area:

- Reference Point: Spot of the original ball.
- Size of Relief Area Measured from Reference Point: **one club-length** from the reference point, but with these limits:
- Limits on Location of Relief Area:
 - » Must not be nearer the hole than the reference point, and
 - » Must be in the general area.

Penalty for breach to a local rule: general penalty
YARDAGE BOOK

The only authorized yardage book is the one given by the tournament office. The local rule G-11 applies to all (see hard card).

Penalty for breach to this local rule: apply rule 4.3
RULES ISSUES – R20.1 C (3)

Reminder: In case of doubt to the correct procedure, the player may play a second ball according to R 20.1. Before handing in his scorecard, the player must report the facts to the Committee, or he will be disqualified.

TOURNAMENT STAFF

Jean-Guillaume CIRIER: Tournament Director
 François CHIPOT: Chief referee
 Pierre CANTET: Referee
 Thierry FONTANET: Referee

TOURNAMENT OFFICE: +33 6 60 83 70 30